

COMMUNE DE MOLLEGES
Procès-Verbal
Réunion du Conseil municipal du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Serge MARUZZO a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Benoît FABRE, Annie MARY, Maurice BRES, Gilles CASTEAU, Christine FABRIGOULE, Marion PITRAS, Marie BRUGIERE

Représentés : Benoît FABRE est représenté par Serge MARUZZO, Annie MARY est représentée par Françoise FARAUDO, Christine FABRIGOULE est représentée par Evelyne FAURE, Marie BRUGIERE est représentée par Vivien LOESEL.

Madame le Maire fait approuver à l'unanimité que le compte rendu du Conseil municipal du 30 novembre 2023

N°2023-12-21-01

Objet : Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur ou Madame le Maire expose que, la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». En particulier, l'article 15 de la loi APER, demande aux communes d'identifier par délibération du conseil municipal des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et types d'installation de production d'énergie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies et du potentiel du territoire concerné.

Ces zones d'accélération ne donnent pas l'autorisation de réaliser ces projets dont l'instruction reste faite au cas par cas. Ceux-ci devront en effet dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables même si sur la base de décrets à venir l'instruction des dossiers pourra être simplifiée et accélérée.

Ces zones d'accélération ne sont pas non plus des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais s'ils dépassent une certaine puissance, un comité de projet sera obligatoire.

Afin de proposer des principes communs pour l'identification des zones d'accélération, différents groupes de travail ont été organisés :

- au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural en charge de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial
- au sein de la communauté d'agglomération, la loi prévoyant qu'un débat doit se tenir au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Sur la base de ces principes et en tenant compte des projets envisagés et du potentiel existant, un certain nombre de zones d'accélération potentielles ont pu être identifiées sur la commune Mollégès et sont soumises à validation du conseil municipal pour les sources d'énergie renouvelable suivantes :

- le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture, en ciblant prioritairement les zones urbanisées situées en dehors des zones sensibles,

- les ombrières photovoltaïques sur un certain nombre de parkings identifiés sur la commune
- le solaire photovoltaïque au sol sur quelques espaces ciblés (abords de déchetterie, abords de la station d'épuration)
- la géothermie individuelle sur l'ensemble de la commune et la géothermie collective
- l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois

Compte-tenu soit de l'absence de potentiel, soit de la vigilance nécessaire pour mettre en œuvre des zones d'accélération qui préserve la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune, aucun projet de zone d'accélération n'a par contre été identifié pour :

- l'éolien,
- l'hydroélectricité,
- la méthanisation,
- le développement d'un réseau de chaleur
- la valorisation de l'énergie fatale en provenance de certaines activités

La définition des zones d'accélération doit être faite après concertation dont les modalités sont fixées librement. Les propositions de zones d'accélération ont donc été soumises à concertation proposés aux administrés avec les éléments nécessaires à la compréhension sur la base de consultation électronique.

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, est synthétisé ci-après :

- Aucune note d'observation n'a été déposée

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer sur les zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur les cartes ci-jointes.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. » ;

Vu la circulaire de la Préfecture des Bouches-du-Rhône du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Considérant l'importance de développer les énergies renouvelables,

Considérant l'importance de préserver la richesse paysagère architecturale et environnementale et la qualité de vie sur la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide

D'IDENTIFIER des zones d'accélération conformément aux cartes annexées à la présente délibération pour :

- le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture,
- le solaire photovoltaïque au sol,

- les ombrières photovoltaïques sur parking
- la géothermie individuelle et collective,
- l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à transmettre, cette délibération, au référent préfectoral, à la communauté d'agglomération Terre de Provence et au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles en charge du SCOT,

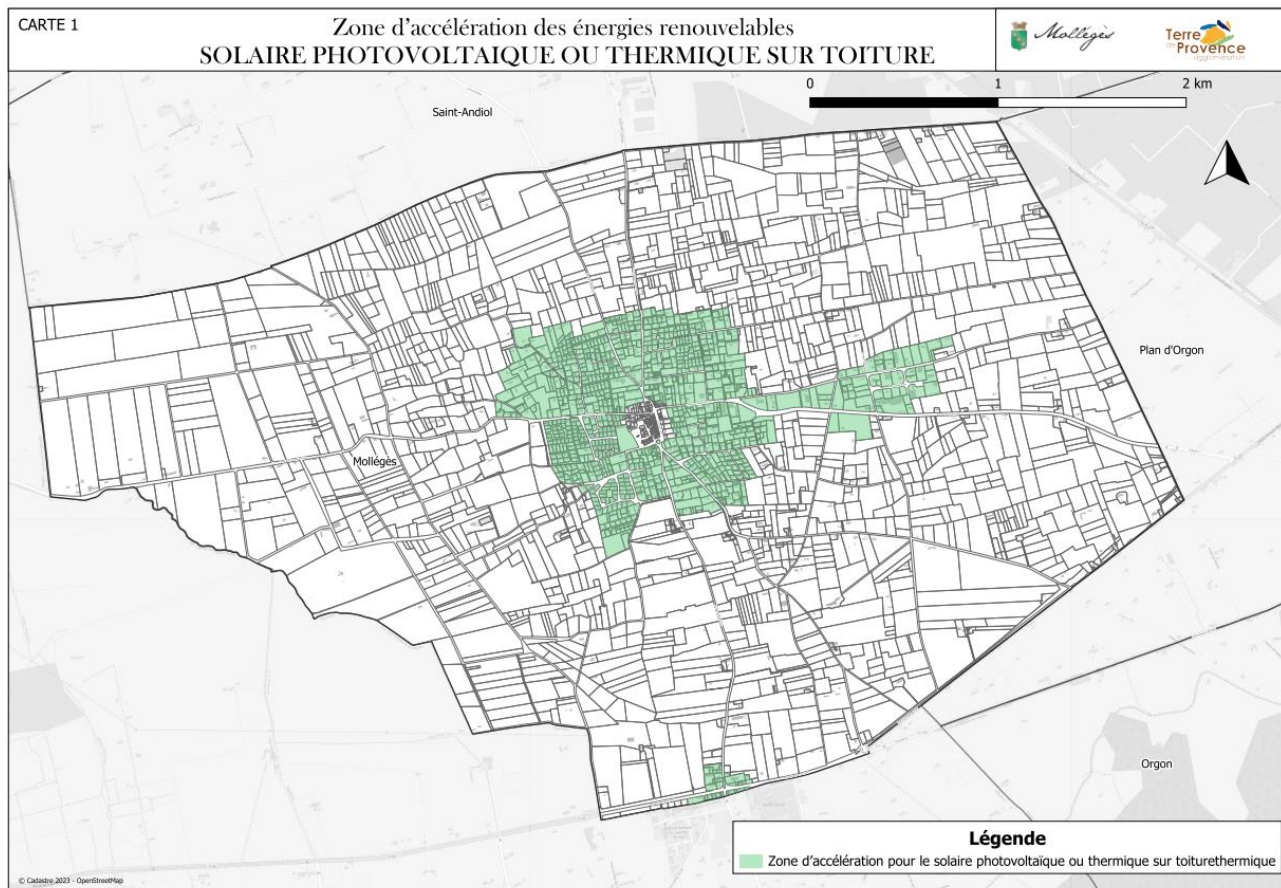
D'AUTORISER Monsieur ou Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Corinne CHABAUD
Maire



Annexe cartographique :

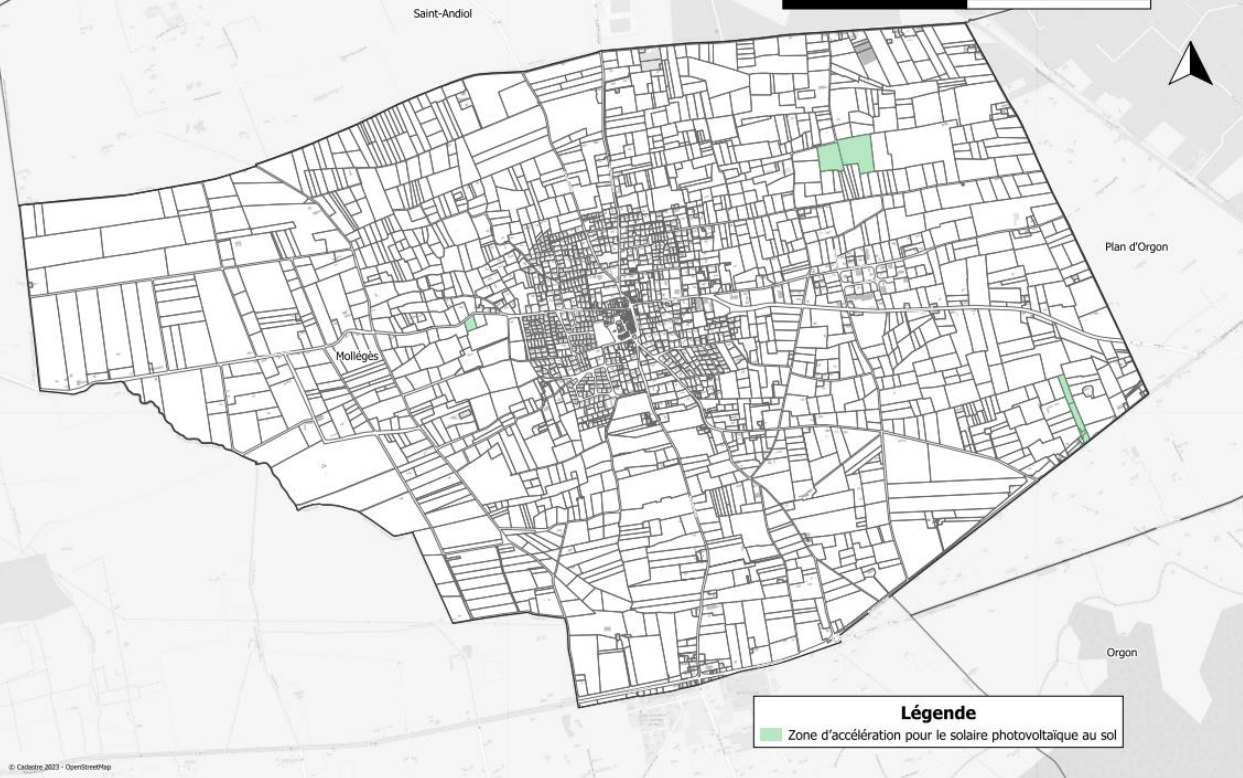


CARTE 2

Zone d'accélération des énergies renouvelables SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL



0 1 2 km

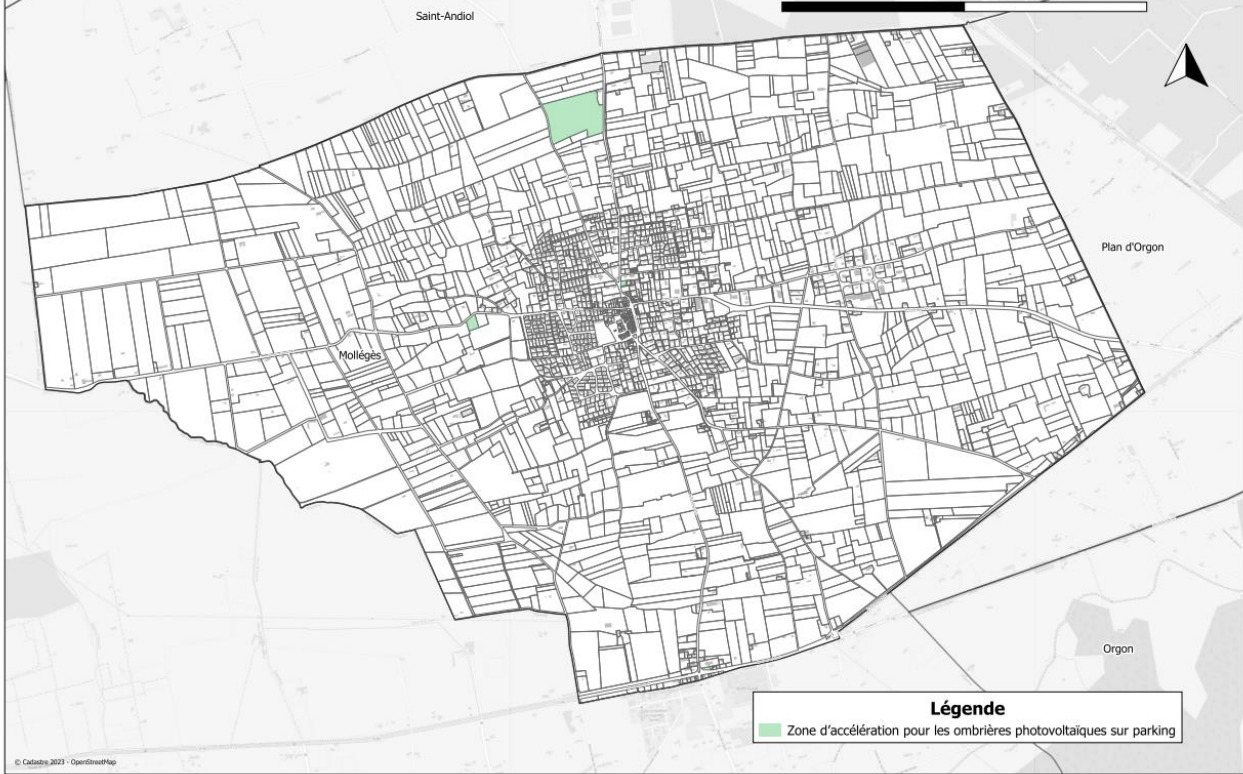


CARTE 3

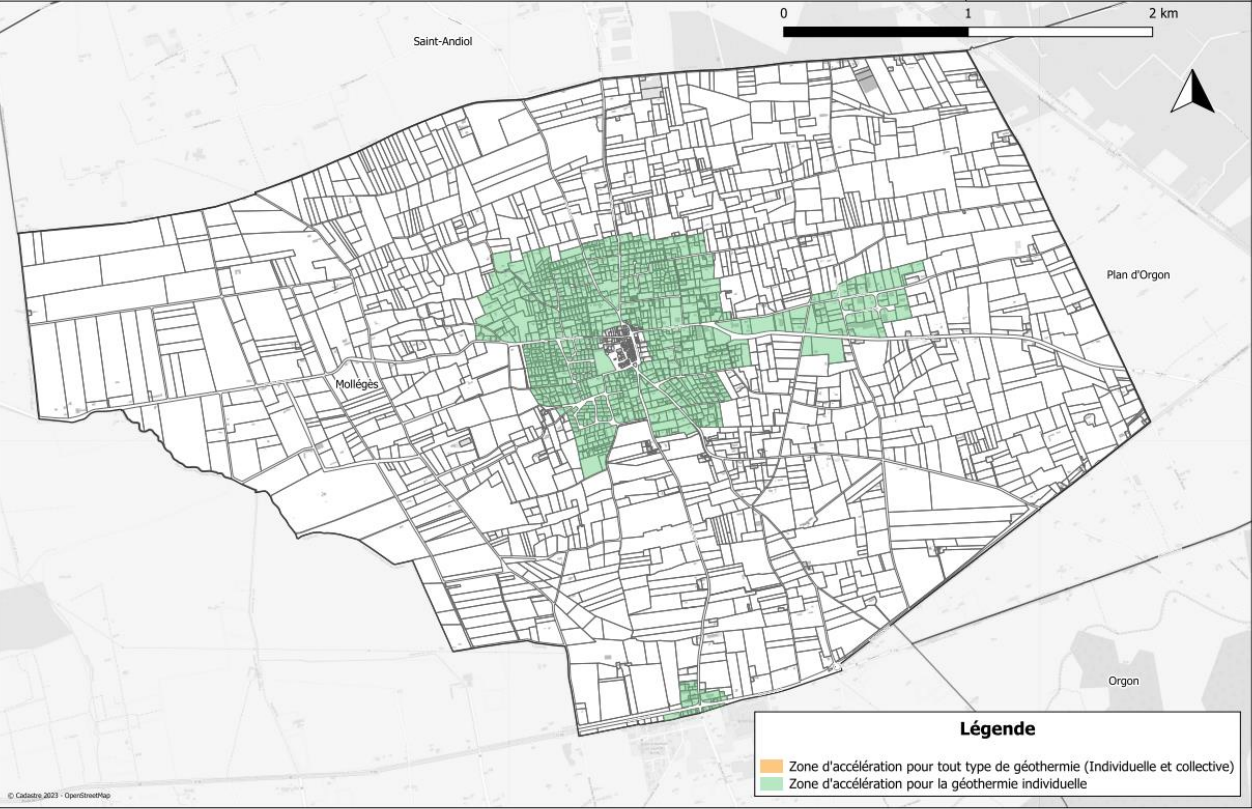
Zone d'accélération des énergies renouvelables OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE SUR PARKING



0 1 2 km



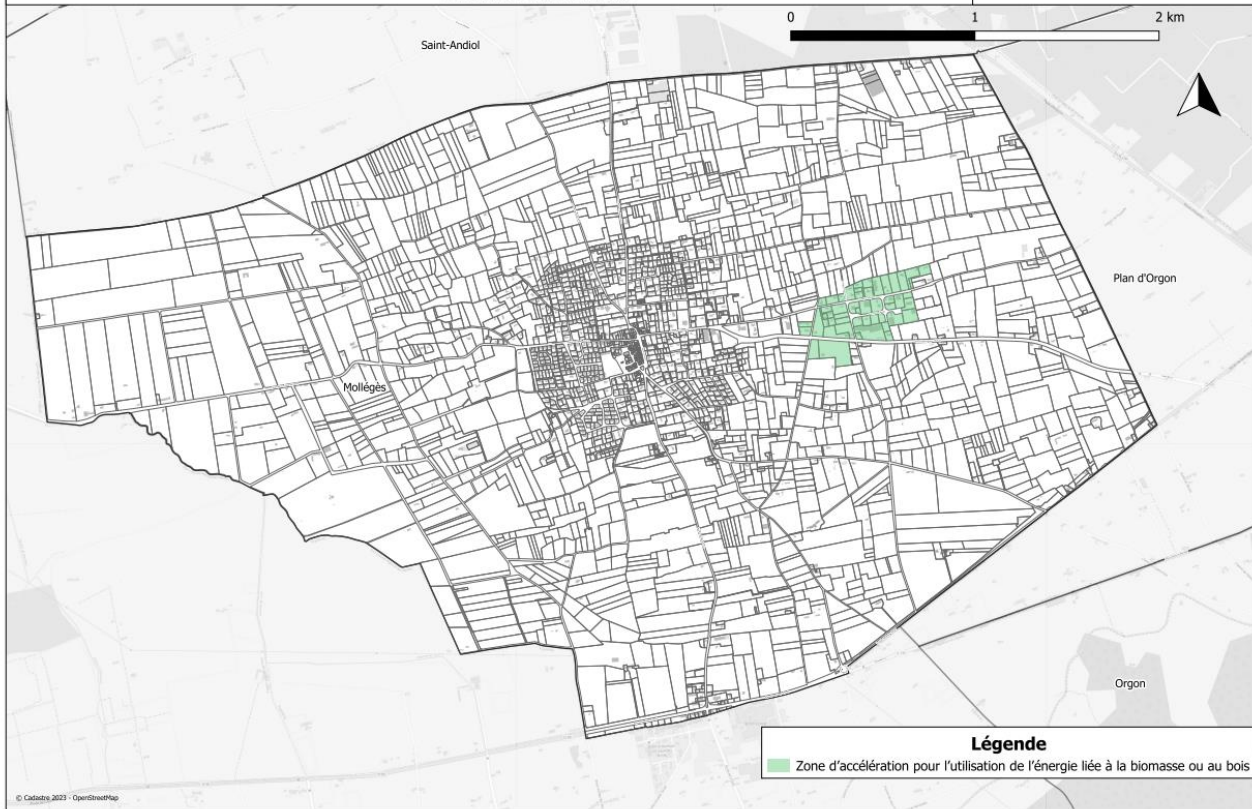
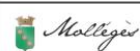
Zone d'accélération des énergies renouvelables GEOTHERMIE



Légende

- Zone d'accélération pour tout type de géothermie (Individuelle et collective)
- Zone d'accélération pour la géothermie individuelle

Zone d'accélération des énergies renouvelables BIOMASSE-BOIS



Légende

- Zone d'accélération pour l'utilisation de l'énergie liée à la biomasse ou au bois

